

AVIS PUBLIC
AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 2 juin 2025, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, à 19H00, il sera statué sur deux (2) demandes d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme, ainsi qu'une (1) demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement de type meublé rudimentaire.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu comme les lots 4 659 292 et 4 659 294 du cadastre du Québec, portant les matricules 4667-15-9988 et 4667-26-5242 et situés le long du chemin des Cyprès.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation vise à obtenir l'autorisation d'opérer un ensemble de 4 dômes géodésiques et de leurs accessoires, en hébergement touristique de type meublé rudimentaire, selon les dispositions du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 4.6 du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'une résidence connue comme le numéro civique 1042, chemin Saint-François, numéro de lot 6 571 870, matricule 5262-13-7634.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation vise à obtenir l'autorisation d'opérer une résidence de tourisme d'une (1) chambre à coucher, selon les dispositions du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 4.6 du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'une résidence connue comme le 2237, chemin Principal, lot 4 659 501, matricule 4762-27-6193.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation vise à obtenir l'autorisation d'opérer une résidence de tourisme de deux (2) chambres à coucher dans le bâtiment existant, selon les dispositions du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 4.6 du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes d'autorisation d'un usage conditionnel lors de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2025, à dix-neuf heures (19H00)

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce seizième jour de mai deux-mille-vingt-cinq.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière